



DÉLIBÉRATION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

N° 126/2023
SÉANCE N° 6 DU 10 JUILLET 2023

SOUTIEN FINANCIER À L'ASSOCIATION DES COURSES HIPPIQUES DE SAINT-PIERRE-LA-COUR

À la date mentionnée ci-dessus, le bureau communautaire, légalement convoqué le 4 juillet 2023, conformément au code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance ordinaire, à dix-sept heures zéro minute, dans la salle Ambroise Paré de l'Hôtel Communautaire, sous la présidence de Monsieur Florian Bercault.

Étaient présents

Florian Bercault, président ; Sylvie Vielle (à partir de 17 h 19), Nicole Bouillon, Éric Paris, Jérôme Allaire, Isabelle Fougeray (à partir de 17 h 19), Nadège Davoust, Christine Dubois (à partir de 17 h 16), Patrick Péniguel, Louis Michel (à partir de 17 h 11), Céline Loiseau, Christian Lefort (à partir de 17 h 20), François Berrou (à partir de 17 h 14), vice-présidents, Bernard Bourgeois, Michel Paillard (à partir de 17 h 20), Isabelle Eymon, Olivier Barré (à partir de 17 h 16), Bruno Fléchar, Marcel Blanchet (à partir de 17 h 08), Patrice Morin et David Cardoso, membres du bureau.

Étaient absents ou excusés

Gwénaél Poisson, Fabien Robin, vice-présidents, Julien Brocail, membre du bureau.

Étaient représentés

Bruno Bertier a donné pouvoir à Isabelle Eymon, Antoine Caplan a donné pouvoir à François Berrou

Liste des délibérations affichée et mise en ligne le : 13 juillet 2023.

BUREAU COMMUNAUTAIRE 10 JUILLET 2023

SOUTIEN FINANCIER À L'ASSOCIATION DES COURSES HIPPIQUES DE SAINT-PIERRE-LA-COUR

Rapporteur : Bruno Flécharde

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29, L5211-1, L5211-2 et L5211-10,

Vu la délibération n° 120/2021 du conseil communautaire du 23 novembre 2021 portant délégation d'attributions au bureau communautaire,

Vu le budget primitif 2023 adopté le 19 décembre 2022,

Considérant le principe mis en œuvre en 2016 (délibération du 29 février 2016 au bénéfice de l'hippodrome de Nuillé-sur-Vicoin), précisé par délibération du conseil communautaire du 16 décembre 2019, pour l'étendre après fusion avec le Pays de Loiron aux hippodromes de Saint-Pierre-la-Cour et de Saint-Ouën-des-Toits,

Que la sollicitation de l'aide financière de Laval Agglomération par les sociétés de courses gestionnaires de ces hippodromes précités est plafonnée à 3 500 € tous les trois à quatre ans,

Que Laval Agglomération bénéficie du prélèvement sur les paris hippiques tel que mentionné à l'article 302 bis ZG du code général de impôts,

Considérant la nouvelle demande de subvention de l'association des courses hippiques de Saint-Pierre-la-Cour au titre de la période 2023-2026,

Que Laval Agglomération bénéficie d'une recette pour une activité pour laquelle elle ne supporte aucune charge,

Que dans la mesure où la commune de Saint-Pierre-la-Cour participe au financement du projet de l'association des courses hippiques de Saint-Pierre-la-Cour,

Qu'il est proposé que Laval Agglomération soutienne financièrement l'association des courses hippiques de Saint-Pierre-la-Cour située sur son territoire,

Considérant qu'une convention de partenariat doit être conclue afin de fixer les modalités de participation financière,

Après avis favorable de la commission sport,

DÉLIBÈRE

Article 1er

Les termes de la convention de partenariat entre Laval Agglomération et l'association des courses hippiques de Saint-Pierre-la-Cour sont approuvés.

Article 2

Sous réserve d'une participation solidaire effective de Laval Agglomération et de la commune de Saint-Pierre-la-Cour, une subvention d'équipement d'un montant de 3 500 € est attribuée à l'association des courses hippiques de Saint-Pierre-la-Cour.

Article 3

Le président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet et notamment la convention de partenariat à intervenir avec l'association des courses hippiques de Saint-Pierre-la-Cour.

Article 4

Le président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Article 5

Il en sera rendu compte en séance du conseil communautaire.

La délibération est adoptée à l'unanimité. Céline Loiseau, en sa qualité de membre du conseil d'administration de la société des courses de Saint-Pierre-la-Cour et Michel Paillard, maire de Saint-Pierre-la-Cour, n'ont pas pris part au vote.

Le président,

Florian Bercault

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

053-200083392-20230710-S06-BC-126-2023-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/07/2023

Mise en ligne : 18-07-23